NATURE HAS NO BORDERS

Projets visant à créer et restaurer la connectivité entre les écosystèmes naturels terrestres et fluviaux.

Appel européen

Champ d'application

Fondazione Capellino lance cet appel afin de soutenir des projets visant à restaurer et renforcer la connectivité entre les écosystèmes naturels terrestres et fluviaux. Une nature plus connectée signifie une plus grande biodiversité, une plus grande résilience des écosystèmes, ainsi qu'une meilleure capacité à réduire les impacts négatifs des activités humaines. Une nature dégradée produit moins de valeur économique qu'une nature vivante et prospère.

Cet appel représente l'application concrète de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE), menée en parallèle et dont il reprend le nom : « Nature has no borders, a unified European framework for ecological connectivity », également promue par Fondazione Capellino.

Alors que l'ICE appelle l'Union européenne à adopter des réglementations et processus unifiés pour la connectivité écologique, cet appel à projets agit immédiatement en soutenant des interventions concrètes afin de rendre cette vision visible et tangible.

Le portail de candidature et de vote sera accessible sur la page Reintegration Economy Community. Le vote se déroulera en trois tours distincts pour sélectionner les meilleurs projets dans les trois catégories de l'appel. Depuis cette plateforme, il sera également possible d'accéder au portail de l'Union européenne pour voter en faveur de l'ICE.

Objectifs, projets et entités éligibles

L'appel vise à **soutenir la biodiversité** à travers des solutions concrètes, représentées par des **projets** de petite ou grande ampleur, **qu'ils soient nouveaux ou déjà en cours.**

Parallèlement, grâce au mécanisme de vote, il **vise à sensibiliser davantage les citoyens** à la question de la biodiversité.

Les projets éligibles doivent poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants, et tous les projets candidats doivent inclure des activités de suivi et de collecte de données pour être recevables.

● Réduire les barrières et la fragmentation des habitats afin de restaurer la continuité écologique ;
● Créer des passages routiers et ferroviaires permettant aux animaux de traverser en sécurité ;
● Permettre aux poissons de migrer en amont ;
● Restaurer la connectivité écologique avec le ciel nocturne en réduisant la pollution lumineuse grâce à la création de corridors nocturnes « Dark Sky Ways » ;

● Réduire la barrière créée par les pesticides utilisés dans l'agriculture intensive et les zones à fort impact humain en créant des corridors de végétation dense afin de garantir le passage de la biodiversité ;
● Créer de nouvelles zones protégées pour la faune où la chasse est interdite ;
● Mettre en place des projets pluriannuels de suivi scientifique des corridors écologiques existants.

Les projets sans impact environnemental significatif ne sont pas éligibles, comme (liste non exhaustive) :

● Activités ordinaires de gestion ou d'entretien périodique des espaces verts urbains ou agricoles ;
● Interventions déjà prévues comme obligatoires par la loi ou résultant de mesures de compensation environnementale liées à des projets d'infrastructure ;
● Simples projets de plantation d'arbres à des fins ornementales ou de sylviculture productive/commerciale.

Fondazione Capellino décidera, à sa discrétion, quels projets seront éligibles au vote citoyen, en évaluant leur pertinence et leur cohérence avec la catégorie de candidature.

La Fondation se réserve le droit de sélectionner moins de projets pour le vote citoyen que le nombre maximal prévu dans l'appel si elle le juge approprié.

Zones d'intervention éligibles

● Organisations à but non lucratif ;
● Autorités locales ;
● Organismes de gestion des zones protégées et des parcs ;
● Universités et centres de recherche ;
● Partenariats public-privé à but non lucratif.

Portée géographique

L'appel est ouvert aux projets situés dans les 9 pays européens suivants : Italie, France, Allemagne, Espagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Malte et Finlande. Tout projet transfrontalier sera rattaché au pays de l'association organisatrice.

Un seul appel à projets pour trois catégories de projets et conditions

Afin de soutenir des projets à fort impact tout en impliquant également des projets plus modestes portés par de nombreux citoyens bénévoles, l'appel est divisé en trois catégories selon l'ampleur du projet.

Il n'existe aucune restriction (dans les 3 catégories de l'appel) liée à la taille du budget du projet pour participer à l'appel, seulement une double limite de contribution de Fondazione Capellino :

A) Projets de catégorie A : contribution maximale de 50 % du coût du projet, jusqu'à un maximum de 50 000 €, versée en trois tranches selon l'avancement du projet. Vingt candidats seront sélectionnés pour le vote citoyen, avec cinq projets gagnants ;

B) Projets de catégorie B : contribution maximale de 50 % de la valeur du projet, jusqu'à un maximum de 150 000 €, versée en cinq tranches selon l'avancement du projet. Dix projets seront sélectionnés pour le vote citoyen, avec quatre projets gagnants ;

C) Projets de catégorie C : contribution maximale de 50 % de la valeur du projet, jusqu'à un maximum de 450 000 €, versée en 10 tranches selon l'avancement du projet. Dix projets seront sélectionnés pour le vote citoyen, avec trois projets gagnants.

Tout fonds non distribué, pour quelque raison que ce soit, sera restitué à Fondazione Capellino.

Répartition géographique

Afin d'éviter que les grands pays, tels que l'Italie, la France, l'Allemagne ou l'Espagne, ne dominent la sélection, un quota géographique est appliqué lors du processus de sélection. Aucun pays ne peut représenter plus de 25 % des projets éligibles au vote du public dans chaque catégorie. Les projets impliquant plusieurs pays seront répartis à parts égales entre chacun des pays concernés.

- Condition financière : La candidature exige du candidat une transparence totale concernant le budget du projet, y compris la contribution financière attendue de la

participation à l'appel, ainsi que toutes les ressources financières déjà disponibles de manière démontrable, en plus des contributions en nature.

La Fondation se réserve le droit de retirer sa contribution si la couverture financière nécessaire fait défaut pendant la mise en œuvre du projet.

Procédure de candidature

Publication le 26 juin 2026 sur la page Reintegration Economy Community.

Les candidatures devront être soumises via le formulaire en ligne prévu à cet effet sur les pages Reintegration Economy Community de Fondazione Capellino et Almo Nature pour les trois catégories à partir du 15 juillet 2026. Les candidatures incomplètes, soumises par des moyens autres que ceux prévus, ou reçues après la date limite fixée pour chaque catégorie ne seront pas prises en compte.

Projets de catégorie A

Soumission des candidatures du 15 juillet au 30 septembre 2026

Sélection des 20 candidats éligibles du 1er au 14 octobre 2026

Vote des citoyens du 15 octobre au 15 décembre 2026

Annonce des 5 gagnants le 23 décembre 2026

Événement des gagnants le 16 janvier 2027

Projets de catégorie B

Soumission des candidatures du 15 juillet au 30 novembre 2026

Sélection des 10 candidats éligibles du 1 au 15 décembre 2026

Vote des citoyens du 16 janvier au 15 mars 2027

Annonce des 4 gagnants le 19 mars 2027

Événement des gagnants le 30 avril 2027

Projets de catégorie C

Soumission des candidatures du 15 juillet 2026 au 31 janvier 2027

Sélection des 10 candidats éligibles du 1er au 28 février 2027

Vote des citoyens du 1er avril au 30 juin 2027

Annonce des 3 gagnants 14 juillet 2027

Événement des gagnants le 15 septembre 2027

Une fois soumises, les candidatures pourront être modifiées jusqu'à la date de clôture de la période de soumission pour chaque catégorie.

Les projets finalistes seront soumis au vote des **citoyens de tous les pays participants.**

Les votants sont encouragés à choisir le meilleur projet plutôt qu'à privilégier les projets de leur propre pays.

La nature ne connaît pas de frontières.

La moitié de la planète à l'état sauvage.

Une Nature, Une Europe
Nature n'a pas de frontières.
Initiative Citoyenne Européenne (ICE)

Vote : les citoyens européens votent sur la plateforme Reintegration Economy Community pour le projet qu'ils considèrent comme le meilleur dans chaque catégorie, lors de trois tours distincts. Les citoyens disposent d'un vote par catégorie, réparti sur trois tours de vote distincts pour chaque catégorie participant à l'appel.

Autres obligations

- Les candidats s'engagent à soutenir, avec leurs communautés, l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « Nature has no borders: a unified European framework for ecological connectivity » ;
- Respect des principes d'open data afin de faciliter la reproductibilité exigée par la mission de la Fondation ;
- Les candidats doivent produire et fournir du matériel audiovisuel de haute qualité afin de documenter le projet. Ce matériel devra être concédé gratuitement à Fondazione Capellino, sur une base non exclusive, perpétuelle et sans restriction, pour tous les usages institutionnels, de reporting et de promotion liés à l'ICE. Le non-respect de cette obligation de production ou de livraison de la documentation multimédia constituera une violation substantielle du contrat et entraînera la suspension ou le retrait du financement.

Critères d'exclusion et exigences d'honorabilité

Afin de préserver l'intégrité de l'initiative et de garantir la bonne utilisation des ressources de la Fondation, les entités suivantes sont **strictement exclues de la participation à l'appel (en tant que candidats individuels ou partenaires)** :

- Condamnations pénales et crime organisé : sont exclues les personnes physiques ou morales condamnées par une décision définitive pour des crimes graves ou toute autre activité illégale. Sont également exclues les personnes qui, même sans casier judiciaire, sont largement reconnues comme soutiens ou affiliées au crime organisé ;

- Crimes environnementaux : personnes ayant fait l'objet de sanctions définitives pour écocide, crimes environnementaux, pollution systémique, trafic illégal de flore ou de faune protégée, ou violations graves et répétées des réglementations nationales et européennes relatives à la protection de la biodiversité ;

- Insolvabilité financière : entités ou personnes physiques en état de faillite, liquidation, administration judiciaire, concordat avec les créanciers ou toute situation équivalente selon les lois nationales applicables ;

- Conflit d'intérêts : personnes se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts avec Fondazione Capellino et Almo Nature, leurs organes de gouvernance ou les évaluateurs techniques responsables de la sélection des projets ;

- Incompatibilité éthique : personnes dont les activités et comportements sont en contradiction manifeste avec les valeurs de Fondazione Capellino.

Déclaration sur l'honneur : lors de la soumission de la candidature, le candidat devra signer une déclaration sur l'honneur (auto-certification) attestant que les critères d'exclusion mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis.

Valeur de l'initiative

Avec cet appel, Fondazione Capellino souhaite démontrer que la connectivité écologique n'est pas seulement un objectif réglementaire européen, mais une pratique concrète pouvant être mise en œuvre immédiatement. La Fondation souhaite soutenir des projets démontrant sur le terrain qu'une nature plus connectée signifie également une plus grande biodiversité, une meilleure résilience des écosystèmes, ainsi qu'une meilleure capacité à mesurer, prévenir et réduire les impacts négatifs des activités humaines, en favorisant des usages durables de l'environnement. Une nature dégradée produit moins de valeur économique qu'une nature vivante.

Nature n'a pas de frontières : une nature, une Europe.
La moitié de la planète à l'état sauvage.

Nature n'a pas de frontières. Une Nature, Une Europe
Initiative Citoyenne Européenne (ICE)

1. **Titre de l'initiative**

Nature has no borders: a unified European framework for ecological connectivity

2. **Objectifs de l'initiative :**

Les citoyens européens demandent à la Commission européenne de présenter une proposition d'acte juridique de l'Union établissant un cadre européen commun pour la connectivité écologique entre les écosystèmes terrestres et fluviaux. Ce cadre devrait soutenir des critères techniques communs, la cartographie, la coordination transfrontalière, le suivi et le partage interopérable des données concernant les corridors écologiques et autres éléments de connectivité, notamment afin de renforcer la cohérence écologique entre les sites Natura 2000 et d'autres zones importantes pour la biodiversité, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et sans harmoniser l'aménagement du territoire, l'utilisation des sols ou la gestion quantitative de l'eau. L'initiative vise à réduire la fragmentation des habitats et à soutenir la biodiversité ainsi que la résilience des écosystèmes en Europe.

3. **Dispositions des traités considérées comme pertinentes par le groupe d'organisateurs pour l'action proposée**

Articles 11, 191 et 192 (1) du TFUE

4. **Annexe facultative**

La législation existante de l'Union contribue déjà à la protection de la biodiversité, à la cohérence écologique, à la gestion de l'eau et à la restauration de la nature. Toutefois, le cadre réglementaire actuel reste fragmenté et largement sectoriel. Les instruments existants répondent à des objectifs ou procédures individuels, mais ne fournissent pas encore de cadre horizontal unique spécifiquement consacré à la connectivité écologique entre les écosystèmes terrestres et fluviaux.

Les processus écologiques, les déplacements des espèces, les systèmes fluviaux et les fonctions paysagères dépassent les frontières nationales. La fragmentation des habitats causée par les infrastructures, les barrières fluviales, les changements d'utilisation des sols et d'autres pressions ne peut pas être efficacement traitée uniquement par des actions nationales non coordonnées. Un cadre commun de l'UE pourrait donc apporter une réelle valeur ajoutée en

améliorant la cohérence, la comparabilité, la coopération transfrontalière, le suivi et le partage interopérable des données.

L'initiative vise à établir un acte législatif de l'Union européenne soutenant des critères techniques communs pour l'identification, la cartographie et le suivi des corridors écologiques et autres éléments de connectivité, renforçant la cohérence écologique entre les sites Natura 2000 et d'autres zones importantes pour la biodiversité, et soutenant des méthodologies communes afin d'évaluer, prévenir, réduire et suivre, de manière mesurable, l'impact des activités humaines sur la biodiversité et la connectivité écologique.

L'initiative ne vise pas à harmoniser l'aménagement spatial et urbain, l'utilisation des sols ou la gestion quantitative de l'eau, ni à exiger de l'Union qu'elle désigne directement des corridors locaux. La planification et la mise en œuvre locales doivent rester de la responsabilité des États membres. Le cadre de l'Union européenne devrait plutôt soutenir des principes communs, la coordination, des lignes directrices méthodologiques et une action transfrontalière plus efficace.